



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE

**ARRETE MUNICIPAL N° 06/P/2022**

**ARRETÉ : priorité de passage**

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en centre ville de Sarrians.

**LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**VU** le Code de la Route, notamment l' article R411-28;

**VU** la demande présentée par la mairie de Sarrians à l'occasion de la commémoration du 1<sup>er</sup> aout 1944 devant se dérouler ce même jour ;

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** l'état des lieux

**CONSIDERANT** que les participants à la commémoration place du 1<sup>er</sup> aout 1944 doivent rejoindre le monument aux morts boulevard de Verdun et que ce déplacement peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage du cortège, pour permettre le bon déroulement du passage de ce dernier et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles seront réglementés sur l'ensemble des voies communales empruntées par le cortège de la commémoration du 1<sup>er</sup> aout 1944.

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Le lundi 1er aout 2022, de 18h à 19h, une priorité de passage est accordée au cortège de la commémoration du 1<sup>er</sup> aout 1944.

ARTICLE 2 :

l'itinéraire emprunté est le suivant : place du 1<sup>er</sup> aout 1944, rue Gambetta, rond point du boulevard Albin Durand, Boulevard du couvent et boulevard de Verdun.

ARTICLE 3 : Monsieur le chef de la police municipale est chargé de la mise en place et du déploiement de ses effectifs sur toute la chaussée ainsi que la mise en place du cortège.

ARTICLE 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R 411-28 du code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Sarrians

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de Beaumes de Venise, Monsieur le chef de la police municipale et le maire de Sarrians sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sarrians

Le 21 juillet 2022

Le Maire

**Anne Marie Bardet**

Notifié le : 26 juillet 2022  
Certifié exécutoire suite publication le : 26 juillet 2022



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022